



17 mai 2022

(22-3812)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DE LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA: DÉCISION GOUVERNEMENTALE N° 406 DU 6 JUIN 2017
MODIFIANT ET COMPLÉTANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE CONCERNANT
LE DÉPÔT ET L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE BREVET
ET LA DÉLIVRANCE D'UN BREVET

Membre notifiant	RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
-------------------------	------------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Décision gouvernementale n° 406 du 6 juin 2017 modifiant et complétant le Règlement sur la procédure concernant le dépôt et l'examen d'une demande de brevet et la délivrance d'un brevet
Objet	Brevets (y compris la protection des obtentions végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/MDA/22_3443_00_e.pdf https://ip-documents.info/2022/IP/MDA/22_3443_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/MDA/2

Brève description du texte juridique notifié

La Décision gouvernementale n° 406 du 6 juin 2017 apporte des modifications au Règlement sur la procédure concernant le dépôt et l'examen d'une demande de brevet et la délivrance d'un brevet approuvé par la Décision gouvernementale n° 528 du 1^{er} septembre 2009, portant mise à jour du Règlement conformément aux dernières modifications de la Loi n° 50-XVI du 7 mars 2008 sur la protection des inventions après l'entrée en vigueur de l'Accord entre le gouvernement de la République de Moldova et l'Organisation européenne des brevets sur la validation des brevets européens. Les modifications concernent principalement les règles appliquées dans le cadre de la procédure d'examen et de validation des demandes de brevets européens. Des améliorations ont également été apportées aux règles générales régissant le dépôt et l'examen des demandes de brevets, y compris les procédures d'opposition et d'appel.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, roumain
---	------------------

Entrée en vigueur	9 juin 2017
Autre date	Publication: 9 juin 2017

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	16 mai 2022
Autres renseignements	<p>Décision gouvernementale n° 406 du 6 juin 2017 modifiant et complétant le Règlement sur la procédure concernant le dépôt et l'examen d'une demande de brevet et la délivrance d'un brevet https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=99395&lang=ro (roumain)</p> <p>Règlement sur la procédure concernant le dépôt et l'examen d'une demande de brevet et la délivrance d'un brevet, approuvé par la Décision gouvernementale n° 528 du 1^{er} septembre 2009 https://www.agepi.gov.md/sites/default/files/law/national/r_h_528_2009-en.pdf (anglais) https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=100460&lang=ro (roumain)</p> <p>Loi n° 50-XVI du 3 mars 2008 sur la protection des inventions, telle que modifiée par la Loi n° 254 du 1^{er} décembre 2017, la Loi n° 101 du 26 mai 2016, la Loi n° 160 du 30 juillet 2015, la Loi n° 173 du 25 juillet 2014. https://www.agepi.gov.md/sites/default/files/law/national/l_50-2008_en.pdf (anglais) https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=107070&lang=ro (roumain)</p>
Organisme ou autorité responsable	<p>AGENCE NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA (AGEPI)</p> <p>24/1 Andrei Doga st. MD-2024 Chisinau République de Moldova</p> <p>Centre d'appels: (+373) 22400500 Téléphone: (+373) 22400583 Fax: (+373) 22440119 Courriel: office@agepi.gov.md Site Web: www.agepi.gov.md</p>

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.